



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

243 / TEMP / 2022

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM
Le 22 août 2022

ARRÊTE

Réglementant la circulation Grand-Rue Pierre Braun sous l'ouvrage SNCF

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 18 août 2022 pour les travaux d'échange de la lyre du chauffage urbain

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Grand-Rue Pierre Braun sous l'ouvrage SNCF, afin de permettre le bon déroulement des travaux d'échange de la lyre sur le réseau du chauffage urbain

arrête :

Article 1 : La circulation Grand-Rue Pierre Braun dans la portion comprise entre les rues Nico et de Habsheim, sera interdite à tout véhicule.

Une déviation sera mise en place par les rues Henri Nico, Louis Gully, de la Scierie et l'avenue du Général de Gaulle pour les deux sens de circulation et sera signalée par des panneaux KD22a.

Article 2 : Le chantier sera barré de part et d'autre par des barrières K8 et des panneaux B1. Des panneaux B2a et B2b seront mis en place rue de Habsheim interdisant de tourner dans la Grand rue Pierre Braun.

Article 3 : Le chantier sera signalé par des barrières K2. Une pré signalisation sera mise en place, par panneaux AK5 et KC1 « rue barrée à X mètres », ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 25 au 31 août 2022

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du Samu 68,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame le Maire,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Entreprise SOGEA, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,
- Bureau annexe 4 pour classement,
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 18 août 2022
Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe au Maire




MATHIEU-BECHT Catherine